

LIMOGES METROPOLIS
--
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 16 décembre 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3021-1 et L. 3021-10 ;
Vu la délibération n°43 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire de Limoges Métropole ;
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux services et aux responsables de service et que cette délégation est émise sur la proposition du directeur général adjoint des services et responsable du Pôle proximité et environnement ;
CONSIDÉRANT que Mme Lydie MANUS assure les fonctions de Directrice au sein du Pôle proximité et environnement ;
CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole ;
VF 25898
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3021-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lydie MANUS, Directrice du développement au sein du Pôle proximité et environnement pour la gestion des documents suivants :
- Tout document relatif à la réception ou l'attribution des marchés publics de la Direction du crématisme ;
- Tout acte de commande y compris sous la forme d'ORDRE toutes conditions générales d'achat et tout acte de commande de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre relative à la Direction du crématisme ;
- Documents manuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction du crématisme ;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (justificatif de respect, attestation de travail) relatif de la Direction du crématisme ;
- Attestations de crématisme relatif de la Direction du crématisme ;
- Bonnes de transmission de données relatives à la Direction du crématisme ;
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction du crématisme ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction du crématisme n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les actes annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial ;
ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MANUS, délégation est donnée aux conditions énoncées à M. Jean-Luc MAZEAU ;
ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2485 du 17 mars 2024 ;
ARTICLE 4 Le présent arrêté prend effet à compter du 17 janvier 2025 pour les procédures en cours de traitement.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie MANUS, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 **25898.pdf**
(.pdf, 157,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**